

PREMIUM

12/12/2018

ASSESSE - YVOIR

Liaison routière E411- CHU Mont-Godinne : le SPW dévoile son « onzième tracé »

XDB



Cette nouvelle proposition, qui évite enfin le Trou d'Haquin, ne satisfait pas les riverains.

XDB

Face à une vive opposition des riverains, le SPW a dévoilé un onzième tracé envisagé pour la liaison routière entre l'E411, à hauteur de Maillen, et l'hôpital CHU Mont-Godinne. Un nouveau tracé qui évite le Trou d'Haquin, zone jugée trop instable, mais qui longerait le village de Mont. Pour le comité « N931 », cette proposition n'est toujours pas satisfaisante.

C'est au forcing que le comité de riverains opposés au projet, « N931 », a pu obtenir le « onzième tracé » de projet de liaison depuis l'autoroute E411, au niveau de Maillen, jusqu'au CHU Mont-Godinne. Pour rappel, le SPW et le ministre Carlo Di Antonio planchent sur une nouvelle route qui relierait ce grand axe routier E411 afin de faciliter l'accès des ambulances (entre autres) à l'hôpital. Un dossier complexe, vieux de plusieurs dizaines d'années, qui a refait surface et auquel s'oppose un comité de riverains depuis quelques mois maintenant. Les dix premiers tracés envisageaient de passer au-dessus d'une zone karstique, plus précisément du Trou d'Haquin, un site reconnu, très fréquenté par les spéléologues. Ce projet a connu une vive opposition : « *Le sol est trop instable pour construire une route !* », répétaient inlassablement les riverains de cette zone. « *Le SPW a déjà dépensé 190.000 euros en étude, rien que pour l'avant-projet, alors que depuis les années '70, on sait que l'état du sous-sol rend le projet problématique.* »

On apprend aujourd'hui qu'en juin dernier, la CWPSS (Commission Wallonne d'Étude et de Protection des Sites Souterrains) a remis un rapport au SPW, dans lequel elle balayait elle aussi la faisabilité d'une route par-dessus le Trou d'Haquin.

Et, dans la foulée, la CWPSS a suggéré un autre itinéraire, plus favorable au niveau karstique, le « *fameux onzième tracé* », comme le surnomme le comité « N931 ».

Sauf que ce tracé proposé, le SPW et le cabinet du ministre Di Antonio ont refusé catégoriquement de le communiquer aux riverains. « *Nous avons alors introduit un recours auprès de la commission des recours, pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement* », poursuit le comité.

C'est seulement en novembre dernier que les riverains ont pu poser les yeux sur ce onzième tracé.

L'itinéraire évite certes la zone karstique, mais longe plusieurs villages, entre autres.

« *L'alternative proposée grimpe sur la colline en face de la sortie de l'hôpital, puis emprunte un chemin communal, le sentier n°2, surplombant le village de Mont, pour aller ensuite rejoindre Maillen par la rue de Lustin, comme initialement prévu. Il y a de grandes chances que cette alternative soit retenue en tout ou en partie par les ingénieurs du SPW* », supposent les riverains.

Pour le comité « N931 », éviter le Trou d'Haquin est déjà un bon point (« *Même si on sait depuis près de 50 ans qu'il faut l'éviter* »), mais l'alternative a également son lot de problèmes.

« *Les habitants de Mont se retrouveraient privés de l'une de leurs plus belles promenades* », assure Maurice Goethals, du comité « N931 ». « *Et créer une nouvelle voirie appelle à plus de trafic et de véhicules. Cela entraînerait des nuisances pour les habitations.* »

Pour le reste du tracé, on ne sait pas encore exactement par où cette route passerait pour rejoindre l'E411. On ne sait pas si ça traversera Maillen via la rue de Lustin ou si ça traversera le village d'Ivoy. »

Les riverains appellent désormais aux communes concernées par ce projet de se positionner, de même que la Région.

« On a déjà payé assez avec l'autoroute et d'autres routes régionales. On n'a pas besoin de voiries supplémentaires.

Entretenons plutôt ce qu'on a pour l'instant. C'est aberrant de vouloir s'obstiner de la sorte... »

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)